



# L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

North American Region / Région de l'Amérique du Nord

## RÈGLES POUR LA RÉGION DE L'AMÉRIQUE DU NORD DE L'IIO - 2022

**Attendu que** l'Institut international de l'Ombudsman (« IIO ») est le seul organisme international reconnu qui est composé d'ombudsmans « parlementaires/législatifs – de type classique » au monde.

**Attendu qu'**au Canada et aux États-Unis, un certain nombre d'institutions d'Ombudsman ont été créées à l'échelle nationale, provinciale, étatique, territoriale et locale ou municipale pour enquêter sur les plaintes de traitements inéquitables par des organismes et des fonctionnaires du secteur public.

**Attendu qu'**en 1996, les membres de l'IIO ont voté en vertu des règlements de l'IIO et ont résolu de créer des groupements régionaux de l'IIO parmi ses membres. La Région de l'Amérique du Nord de l'IIO a été officiellement créée alors. L'objectif était de permettre aux membres de participer plus pleinement à l'IIO et de fournir une plateforme permettant aux membres des différentes régions de l'IIO de communiquer plus efficacement et de partager des renseignements et des expériences au sein de leur juridiction respective.

Par conséquent ce document énonce les règles de fonctionnement de la Région de l'Amérique du Nord et de l'élection de ses administrateurs, incluant un Président régional, telles qu'adoptées par l'Ombudsman de la Région **le 13 octobre 2022** et remplace toutes les règles antérieures de la Région de l'Amérique du Nord.

1. Les membres de la Région seront les Ombudsmans de la Région qui ont été admis comme membres de l'IIO et qui sont en règle.
2. L'organisation des activités de la Région relèvera des administrateurs de l'IIO élus pour représenter la Région. Les administrateurs détermineront leurs propres procédures d'un commun accord entre eux.
3. Le Président régional fera fonction de Président des réunions des membres de la Région portant sur les activités de l'IIO, mais peut déléguer cette responsabilité. Si la Région n'est pas autrement représentée au Comité exécutif de l'IIO au poste de Président, de Premier ou Deuxième vice-président ou Trésorier, le



# L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

North American Region / Région de l'Amérique du Nord

Président régional sera également membre du Comité exécutif de l'IIO conformément à l'article 13.1 du Règlement de l'IIO.

4. Les administrateurs pourront établir les règles nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne marche de la Région aussi longtemps qu'elles ne sont pas incompatibles avec une quelconque règle de procédure ou un quelconque Règlement de l'IIO.
5. Les administrateurs pourront déterminer quelles initiatives régionales devraient être entreprises, sous réserve de s'enquérir d'abord de l'opinion des membres de la Région par les moyens que les administrateurs jugeront les plus appropriés dans les circonstances.
6. Les administrateurs organiseront une réunion annuelle des membres de la Région.
7. L'avis de convocation de la réunion doit être communiqué au moins quatorze (14) jours avant la réunion. Dans des circonstances exceptionnelles, une majorité du quorum des membres peut décider d'un commun accord de se dispenser de cette exigence de convocation.
8. Le quorum est de quarante pour cent (40 %) du nombre total des membres votants dans la Région.
9. Tous les avis envoyés aux membres régionaux votants qui sont en règle, et tous leurs votes, peuvent se faire par voie électronique.
10. Dans les cas où le titulaire du membre votant est dans l'incapacité de voter lors d'une élection régionale, il peut en informer le Président régional ou le Secrétaire général (selon la personne qui organise l'élection) au moins une semaine avant l'élection, et indiquer quel membre du personnel de son bureau exercera son droit de vote. Il s'agit là d'un vote par procuration.

## *Élections au Conseil régional*

11. Seuls les membres votants, en règle, peuvent proposer un candidat. Le nombre d'administrateurs d'une région dépend du nombre de membres votants de cette région, comme le stipule l'alinéa 11.1 c) du Règlement de l'IIO, et par



# L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

North American Region / Région de l'Amérique du Nord

conséquent ce nombre peut changer de temps à autre. La Région de l'Amérique du Nord compte actuellement trois (3) administrateurs.

12. Pour une date déterminée par le Secrétaire général, chaque Région ou le Secrétaire général, si le Président régional est candidat à une réélection, lancera un appel à candidatures par écrit aux fonctions de membres du Conseil régional (administrateurs). Ces administrateurs siégeront non seulement au Conseil d'administration de la Région de l'Amérique du Nord, mais aussi au Conseil d'administration de l'IIO.
13. Chaque candidat doit être un membre votant, en règle, mis en candidature et appuyé par un autre membre votant en règle, à l'aide d'un formulaire de mise en candidature précis, qui sera fourni par l'IIO plus tard cette année. Une fois qu'une élection sera convoquée, vingt-huit (28) jours seront alloués pour la réception des mises en candidatures.
14. Chaque mise en candidature devra être accompagnée d'un bref énoncé (250 mots au maximum) décrivant les réalisations professionnelles du candidat et ses aspirations pour l'IIO, s'il est élu. À la fin de la période de mise en candidatures, le Président régional, ou le Secrétaire général si le Président régional se présente aux élections, préparera une liste des candidats dûment nommés.
15. Les membres votants, en règle, seront invités à voter jusqu'à concurrence du nombre d'administrateurs alloué. La Région peut procéder soit par vote électronique se terminant quatorze (14) jours après son commencement, soit lors d'une réunion régionale où le vote aura lieu par scrutin secret. En cas d'égalité des voix, les candidats ayant obtenu le même nombre de voix seront inscrits sur une liste et une nouvelle élection aura lieu.
16. Une fois que les administrateurs régionaux seront élus, des élections pourront avoir lieu pour les membres de l'exécutif (selon le processus d'élections de l'IIO). Ce n'est qu'après ces élections que la Région de l'Amérique du Nord tiendra son élection pour son Président régional.

## *Élections du Président régional*

17. Si l'actuel Président régional a l'intention de se présenter, c'est le Secrétaire général qui lancera un appel à mises en candidatures pour le Président régional.



# L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

North American Region / Région de l'Amérique du Nord

Sinon, le Président régional lancera un appel à mises en candidatures. Quatorze (14) jours seront alloués pour soumettre les mises en candidatures.

18. Seuls les administrateurs qui ne sont pas élus comme dirigeants de l'IIO (c'est-à-dire le Président, les Vice-présidents ou le Trésorier) sont admissibles à une mise en candidature.
19. Pour être mis en candidature, un candidat doit être en règle, mis en candidature et appuyé par un membre votant en règle. Chaque mise en candidature doit être accompagnée d'une brève déclaration présentant les réalisations professionnelles du candidat et ses aspirations pour l'IIO s'il est élu (les candidats peuvent présenter une déclaration antérieure).
20. S'il y a un seul candidat, il y aura néanmoins un processus de vote oui/non pour approuver ce candidat.
21. Les membres votants, en règle, seront invités à voter pour le Président régional. Il n'y a qu'un seul vote par bureau membre votant. La Région peut procéder soit par vote électronique se terminant quatorze (14) jours après son commencement, soit lors d'une réunion régionale où le vote aura lieu par scrutin secret. En cas d'égalité des voix, les candidats ayant obtenu le même nombre de voix seront inscrits sur une liste et une nouvelle élection aura lieu.

## *Postes vacants occasionnels*

22. Un administrateur doit démissionner de son poste d'administrateur lorsqu'il quitte ses fonctions d'Ombudsman.
23. Tout poste vacant causé par le décès, la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur sera pourvu par les autres administrateurs de la Région de l'Amérique du Nord ou par le Secrétaire général qui organise une élection. Si le poste devient vacant dans les douze (12) mois précédant la prochaine élection prévue, il pourra rester vacant.
24. Si le poste vacant est celui du Président régional, le même processus que celui décrit à la partie « Élections au Conseil régional » et « Élections du Président régional » s'appliquera.



# L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN

North American Region / Région de l'Amérique du Nord

## *Modifications aux règles*

25. Les administrateurs régionaux pourront établir les règles nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne marche de la Région aussi longtemps qu'elles ne sont pas incompatibles avec une quelconque règle de procédure ou un quelconque Règlement de l'IIO.
26. Les membres votants, en règle, peuvent, par un vote à la majorité du quorum, changer, modifier, ou compléter ces règles en tout temps, et de temps à autre.